

RICHTER

CANADA
Province de Québec

District de : QC
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-046783-144
No dossier : 41-1870562

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Avis de demande de libération du syndic (alinéa 152(5)c) de la Loi et Règle 61)

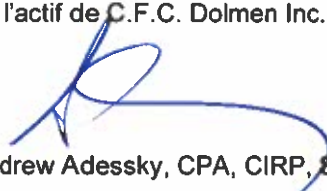
**Dans l'affaire de la faillite de
C.F.C. Dolmen Inc.
de la ville de Montréal
en la province de Québec**

Avis est donné que :

1. Inclus dans le présent avis se trouve une copie du relevé définitif des recettes et des débours taxés.
2. Un avis d'opposition à l'état définitif doit être déposé auprès du registraire au Palais de justice, Cour Supérieure – Montréal, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame E., bureau 1.140, Montréal QC Canada H2Y 1B6 avant le 17 mai 2023 et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné. L'avis doit indiquer les motifs d'opposition.
3. Le soussigné s'adressera au tribunal le 16 juin 2023, à 9 heures, ou dès que la requête pourra être entendue, afin d'obtenir une ordonnance de libération à l'actif du failli susmentionné OU relativement à la proposition susmentionnée et la décharge de la garantie fournie par le soussigné conformément au paragraphe 16(1).
4. Un avis d'opposition à la libération du soussigné, énonçant les motifs de l'opposition, doit être déposé auprès du registraire au Palais de justice, Cour Supérieure – Montréal, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame E., bureau 1.140, Montréal QC Canada H2Y 1B6, au moins cinq jours avant la date de l'audition, et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné dans ce délai.

Daté le 2 mai 2023, à Montréal, province de Québec.

Richter Inc. (anciennement Richter Groupe Conseil Inc.)
Syndic autorisé en insolvabilité
de l'actif de C.F.C. Dolmen Inc.



Andrew Adessky, CPA, CIRP, SAI

T. 514.908.3796/1.866.585.9751
F. 514.934.8603

Richter Inc.
1981 McGill College
Montréal (QC) H3A 0G6 Montréal, Toronto

(English – Over)

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE QUÉBEC
 NO DE DIVISION : 01-MONTRÉAL
 NO DE COUR : 500-11-046783-144
 NO DE DOSSIER : 41-1870562

COUR SUPÉRIEURE
 (Chambre commerciale)
 Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE C.F.C. DOLMEN INC., personne morale légalement constituée et dûment incorporée ayant son siège social et son principal établissement commercial au 1001, rue du Square Dorchester, Suite 610, dans la municipalité de Montréal, province de Québec, H3B 1N1

Faillie

ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS (Note 1)

RECETTES:

1. Comptes de banque de la Débitrice		425.24 \$
2. Réalisation d'actifs (Note 2)		1,530.00
3. Avances de fonds du créancier garanti pour le paiement des honoraires et débours du Syndic à la faillite		37,476.15
4. Remboursement		
a) Remboursement d'impôt provincial pré-faillite	10,011.12	
b) Remboursement de TPS pré-faillite	1,363.55	11,374.67
5. Taxes :		
a) TPS perçues	76.50	
b) TVQ perçues	152.60	
c) Remboursement de TPS	-	
d) Remboursement de TVQ	4,678.07	4,907.17
6. Intérêts		392.96
RECETTES TOTALES		56,106.19

DÉBOURS :

7. Frais payés :		
a) Au séquestre officiel	150.00	
b) Au tribunal	150.00	300.00
8. Avis de faillite :		
a) À 181 créanciers	528.00	
b) Timbres-poste	293.19	
c) Frais d'annonce dans un journal	533.70	1,354.89
9. Avis de demande de libération :		
a) À 55 créanciers	68.75	
b) Timbres-poste	105.60	174.35
10. Frais de réalisation et d'administration		
a) Prise de possession et inventaire	5,205.13	
b) Entreposage	1,617.64	
c) Frais de vente des actifs	680.73	
d) Messagerie, frais de poste	454.61	
e) Photocopies	193.50	
f) Frais de déplacement et autres	108.68	8,260.29
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES LÉGAUX ET DU SYNDIC		10,089.53
11. Taxes :		
a) CTI	2,428.61	
b) RTI	4,845.00	
c) Remise TPS	-	
d) Remise TVQ	-	7,273.61
12. Honoraires du Syndic à la faillite (116 867 \$ réduit à:)		36,738.53
13. Honoraires légaux (Note 3)		2,004.53
DÉBOURS TOTAUX		56,106.19
MONTANT DISPONIBLE POUR DISTRIBUTION		- \$

**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE C.F.C. DOLMEN INC.
ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS**

NOTES :

Note 1. Le 14 mai 2014, C.F.C. Dolmen Inc. a déposé un avis de l'intention de faire une proposition à ses créanciers et Richter Groupe Conseil Inc. (« Richter ») a été nommé syndic à l'Avis de l'intention.

Faute d'avoir déposé une proposition dans les délais prévus, la Débitrice est réputée avoir fait cession le 16 juin 2014 et Richter a été désigné Syndic à la faillite de C.F.C. Dolmen Inc.

Note 2. Richter, à titre de Syndic à la faillite, a mis en œuvre un processus de vente pour les éléments d'actifs résiduels de la Faillie. Le 26 août 2014, Richter a reçu deux (2) offres, la meilleure offre a été acceptée et conclue le 16 septembre 2014.

Note 3. Le 1^{er} août 2014, le Syndic a obtenu une opinion juridique de Fishman Flanz Meland Paquin S.E.N.C.R.L. confirmant la validité des sûretés détenues par la Caisse Populaire Place Desjardins.

26 octobre 2021

Date

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.
Syndic autorisé en insolvabilité



Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, SAI

Approuvé par:

(non retracé)

Luc Thibaudeau, Inspecteur

Manon Blondin

Manon Blondin, Inspectrice

CANADA
Province de Québec
District de Montréal
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-046783-144
No dossier : 41-1870562

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Certificat de Taxation(rectifié le 20 avril 2023)

**Dans l'affaire de la faillite de
C.F.C. Dolmen Inc.
de la ville de Montréal
en la province de Québec**

Ordonnance est rendue fixant les déboursés du syndic à la somme de
12 094,06

\$,

ainsi que sa rémunération à la somme de 36 738,53 \$.

Daté le 24 / 02 / 2023, à Montréal en la province de Québec.


REGISTRAIRE
Me PATRICK GOSSELIN

Richter Groupe Conseil Inc. – Syndic autorisé en insolvabilité
Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, LIT
1981 avenue McGill College, 11^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone: 514.908.3796
Télécopieur: 514.934.8603

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO DE DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO DE COUR : 500-11-046783-144
NO DE DOSSIER : 41-1870562

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE C.F.C. DOLMEN INC., personne morale légalement constituée et dûment incorporée ayant son siège social et son principal établissement commercial au 1001, rue du Square Dorchester, Suite 610, dans la municipalité de Montréal, province de Québec, H3B 1N1.

Débitrice

ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS (Note 1)

RECETTES:

1. Réalisation d'actif (Note 2)		404,147.16	\$
2. Avances de fonds de la Débitrice		33,132.52	
3. Intérêts		370.52	
RECETTES TOTALES		<u>437,650.20</u>	

DÉBOURS:

4. Avis de l'intention de faire une proposition :			
a) À 138 créanciers	224.00		
b) Timbres-poste	136.50	360.50	
5. Divers :			
a) Télécopie & téléphone		41.40	
6. Remise au créancier garanti La Caisse Populaire Place Desjardins		404,517.68	
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES DU SYNDIC		<u>404,919.58</u>	
7. Taxes :			
a) CTI	1,440.86		
b) RTI	2,874.51	4,315.37	
8. Rémunération du syndic :			
a) Syndic à l'avis de l'intention		28,415.25	
DÉBOURS TOTAUX		<u>437,650.20</u>	
MONTANT DISPONIBLE		<u>-</u>	<u>\$</u>

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE C.F.C. DOLMEN INC.
ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS**

NOTES :

Note 1. Le 16 avril 2014, le créancier garanti de premier rang (La Caisse Populaire Place Desjardins) signifiait à C.F.C. Dolmen Inc. (« Débitrice ») un avis d'intention de mettre à exécution ses garanties, conformément à l'article 244(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« LFI »). À cette date, la créance de Desjardins s'élevait à 1 109 679,75 \$. Cependant, aucune requête n'a été déposée pour la nomination d'un Séquestre.

Le 14 mai 2014, C.F.C. Dolmen Inc. a déposé un avis de l'intention de faire une proposition à ses créanciers et Richter Groupe Conseil Inc. (« Richter ») a été nommé syndic à l'Avis de l'intention.

Le produit de la vente de la quasi-totalité des éléments d'actifs étant insuffisant pour acquitter intégralement le solde du créancier garanti de premier rang, la Débitrice a été dans l'impossibilité de déposer une proposition viable dans les délais prévus, et a été réputée avoir fait cession le 16 juin 2014. Richter a été désigné Syndic à la faillite de C.F.C. Dolmen Inc.

Note 2. Le 11 avril 2014, à la demande de la Débitrice, Richter a mis en œuvre un processus de vente sous contrôle judiciaire du principal actif de la Débitrice, sa division Formation :

- 37 acheteurs potentiels ont été identifiés et une circulaire d'information préliminaire leur a été envoyée identifiant les biens à vendre et le processus à suivre;
- 9 acheteurs potentiels ont signé une entente de confidentialité;
- Le 25 avril 2014, la Débitrice a reçu une offre d'achat et deux lettres d'intention, lesquelles ont été refusées par la Débitrice, car l'offre était vague et incompréhensible et les lettres d'intention comportaient une période supplémentaire de revue diligente ainsi que plusieurs conditions.

Suite à ce rejet, la Débitrice a invité deux des parties intéressées à participer à un nouveau processus afin de soit préciser leur offre ou soit compléter les analyses requises afin de déposer une offre ferme.

Le 7 mai à 15 heures, deux offres ont été déposées. Ces dernières respectaient les conditions fixées et étaient comparables. La Débitrice a cependant accepté l'offre de Versalys, ce dernier oeuvrant dans le domaine de la formation depuis plus de 16 ans.

Le 2 juin 2014, la Cour a approuvé la vente hors du cours normal des affaires de la quasi-totalité des éléments d'actifs, selon les conditions visées par l'offre et la transaction a été conclue en date du 13 juin 2014.

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.
Syndic autorisé en insolvabilité



Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, SAI

17 novembre 2021

Date

CANADA
Province de Québec
District de Montréal
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-046783-144
No dossier : 41-1870562

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Certificat de Taxation (rectifié le 20 avril 2023)

**Dans l'affaire de la proposition de
C.F.C. Dolmen Inc.
de la ville de Montréal
en la province de Québec**

Ordonnance est rendue fixant les déboursés du syndic à la somme de
404 919,58

\$,

ainsi que sa rémunération à la somme de 28 415,25 \$.

Daté le 24 / 02 / 2023, à Montréal en la province de Québec.


REGISTRARE
Me PATRICK GOSSELIN

Richter Groupe Conseil Inc. – Syndic autorisé en insolvabilité
Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, LIT
1981 avenue McGill College, 11^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone: 514.908.3796
Télécopieur: 514.934.8603